

ARRÊTÉ N° 137-2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc BENETREAU, responsable de secteur Nord/Nord-Ouest au sein de la direction des infrastructures

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 14/2010 en date du 31 mars 2010, portant avancement de Monsieur Michel GERFAULT, responsable du secteur Nord/Nord-Ouest, au grade de technicien supérieur territorial chef ;

Considérant que M. Marc BENETREAU exerce les fonctions de responsable de secteur équivalente à celle d'un responsable de service ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au responsable d'un service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BENETREAU, responsable du secteur Nord/Nord-Ouest au sein de la direction des infrastructures, en ce qui concerne les actes et domaines suivants :

1.1. Direction des infrastructures

1.1.1. Lettres à caractère opérationnel à destination de entreprises :

- Demandes d'études.

1.1.2. Documents opérationnels :

- Les ordres de service.

1.1.3. Lettres à destination d'Enedis et Orange :

- À caractère opérationnel.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 1^{er}, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque acte et dans chaque domaine mentionné à l'article 1^{er}, par :

2.1. Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures

2.2. Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services, en l'absence de M. Dominique PÉNOT

Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145 49001 Angers Cedex 01

Siret n° 254 901 309 00032

Tel : 02 41 20 75 20 | sieml@sieml.fr | www.sieml.fr

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement des agents mentionnés aux articles 1 et 2, tous les actes entrant dans la cadre de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent visé à l'article 1^{er} du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'un des agents mentionnés à l'article 2 estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe sans délai par écrit son supérieur hiérarchique, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 6 : la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne. Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Siéml. et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

ARTICLE 7 : La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du comité syndical du Siéml.

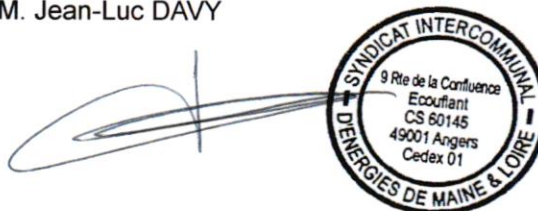
ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant, le 30 mai 2022,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY



Cadre de notification de l'arrêté n° 137-2022 du 30 mai 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Marc BENETREAU, responsable du secteur Nord/Nord-Ouest au sein de la direction des infrastructures

Notifié à Monsieur Marc BENETREAU,

Le 30 mai 2022,

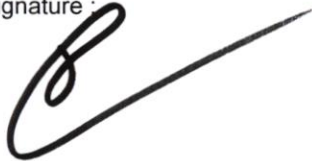
Signature :



Notifié à Monsieur Dominique PÉNOT,

Le 30 mai 2022,

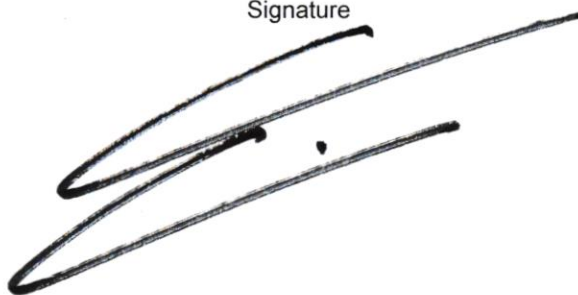
Signature :



Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL

Le 30 mai 2022,

Signature



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC BENETREAU, RESPONSABLE DE SECTEUR NORD/NORD-OUEST AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Date de transmission de l'acte : 02/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2022

Numéro de l'acte : 137-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220602-137-2022-AI

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Alice OGER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.3. Délégations aux agents territoriaux